Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 039-213904345-20250227-AIDE_VAE-DE

Mairie de POLIGNY

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Février 2025

Nombre de Conseillers	
en exercice	34
présents	29
représentés	2
votants	31
Refus de vote	
Ne prennent pas part au vote	
Vote	
Pour	31
Contre	
Abstentions	

Présents : Dominique BONNET (Maire), Cyrille PASTEUR (Maire délégué), Jean-François GAILLARD, Christelle MORBOIS, Aurélien BERTHOD-BLANC, Véronique LAMBERT, André JOURD'HUI, Catherine CATHENOZ (Adjoints), Joël MOUREAUX, Christine GRILLOT, Sébastien JACQUES (arrivé à 19h14), Hervé CORON (Conseillers Municipaux délégués), Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacky REVERCHON, Marie-Line LANG, Karine DUMONT, Armande REYNAUD, Valérie BLONDEAU, Nicolas DEVAUX, Laurent GAUDIN, Antoine SEIGLE-FERRAND, Victor SAILLARD, André ROY, Laurent MENETRIER, Christophe ECOIFFIER, Marie-Claude FOULET, Nicole CHOULOT, Marie-Hélène RAFFANEL, Jean-François DHOTE (Conseillers Municipaux)

Excusés et représentés :
Pascal PINGLIEZ représenté par Sébastien JACQUES (arrivé à 19h14),
Aurore OUDOTTE représentée par Laurent GAUDIN

Absents :
Sébastien JACQUES (arrivé à 19h14), Olivier GRILLOT, Frédéric VIEL, Cyril AMERY,

Secrétaire de séance : Valérie BLONDEAU

Convocation : 21 février 2025

n° 35

Objet : Modification de la délibération du 27 mai 2016 relative à l'aide financière attribuée aux polinois pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (V.A.E.) ou d'un kit vélo d'assistance électrique

Vu la délibération municipale du 27 mai 2016 dans laquelle le Conseil Municipal a mis en place une aide financière attribuée par foyer polinois pour une durée de 5 ans, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit vélo d'assistance électrique dans la limite de :

- 20 % d'aide sur le prix d'achat d'un vélo électrique neuf plafonnée à 200 € d'aide par foyer, ou 20 % d'aide sur le prix d'achat d'un kit vélo électrique neuf dans la limite de 125 € d'aide par foyer,
- 1 aide par foyer par période de 5 ans,

VU la note de synthèse n° 2025-31 élaborée en application de l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales et adressée aux conseillers municipaux avec la convocation pour la séance du 27 février 2025,

VU l'avis favorable de la commission « affaires générales, finances et personnels » réunie le 21 février 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Commune de Poligny est engagée depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration du cadre de vie (requalification de plusieurs quartiers, démarche 0 phyto, plan climat et schéma de déplacements doux (communauté de communes...) des polinois et des touristes,

CONSIDERANT que depuis 2016, ce sont 101 aides financières qui ont été accordées pour un montant total de 21 319.35 €,

CONSIDERANT que forte de ce succès, la Ville, toujours dans cette démarche, et dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements doux, souhaite poursuivre ses aides financières pour l'achat de vélo à assistance électrique (V.A.E) ou de kit vélo d'assistance électrique, à l'attention des polinois mais en augmentant le nombre d'aides par foyer, en passant à 2 aides par foyer polinois, par période de 5 ans,

.../.

Publication le : 06 mars 2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le
ID : 039-213904345-20250227-AIDE_VAE-DE

CONSIDERANT que le versement de la somme se ferait sous certaines conditions, qui pourraient par exemple, être les suivantes :

- Aide financière accordée : 200 euros maximum ou 20 % maximum du prix du vélo TTC pour l'achat d'un VAE ou 125 € maximum pour l'achat d'un kit vélo électrique ;
- 2 aides par foyer polinois (même adresse, même nom) tous les 5 ans ;
- Aide pour une résidence principale à Poligny ;
- Aide pour un vélo (V.A.E) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation serait exigé) ou un kit vélo homologué ;
- Aide pour un vélo répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- Aide en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Commune fixée par le Conseil Municipal ;
- Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil Municipal ;
- Une attestation sur l'honneur serait exigée pour la non revente du vélo ou du kit dans les 5 ans ;
- Une convention pourrait être établie entre la Commune et le propriétaire du V.A.E (voir modèle ci-joint) ou du kit vélo.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
à l'unanimité,

1/ DECIDE de poursuivre ses aides financières pour l'achat de vélo à assistance électrique (V.A.E) ou de kit vélo d'assistance électrique, à l'attention des polinois, en augmentant le nombre d'aides par foyer, en passant à 2 aides par foyer polinois, par période de 5 ans.

2/ Dit que le versement de la somme se fera sous certaines conditions, qui sont les suivantes :

- Aide financière accordée : 200 euros maximum ou 20 % maximum du prix du vélo TTC pour l'achat d'un VAE ou 125 € maximum pour l'achat d'un kit vélo électrique ;
- 2 aides par foyer polinois (même adresse, même nom) tous les 5 ans ;
- Aide pour une résidence principale à Poligny ;
- Aide pour un vélo (V.A.E) neuf homologué adulte (le certificat d'homologation est exigé) ou un kit vélo homologué ;
- Aide pour un vélo répondant aux normes édictées dans la directive européenne N°2002/24/EC du 18 mars 2002 (correspondance NF EN 15194) ;
- Aide en fonction de l'enveloppe budgétaire de la Commune fixée par le Conseil Municipal ;
- Les premières demandes seront les premières traitées (cachet de la poste faisant foi) dans la limite de l'enveloppe financière fixée par le Conseil Municipal ;
- Une attestation sur l'honneur serait exigée pour la non revente du vélo ou du kit dans les 5 ans ;

3/ AUTORISE le Maire à signer la convention ci-jointe, entre la Commune et le propriétaire du V.A.E ou du kit vélo.

Fait à POLIGNY, les an, mois et jour que dessus,
Pour copie certifiée conforme à l'original.

Le Maire,

Dominique BONNET